

Délibération affichée à l'Hôtel de Ville  
et transmise au représentant de l'Etat  
le 11 février 2014

## **CONSEIL DE PARIS**

### **Conseil Municipal**

#### **Extrait du registre des délibérations**

-----

**Séance du 10 février 2014**

**2014 DGRI 3** Subvention (150.000 euros) et avenant à convention avec l'Institut Français (7e).

**M. Pierre SCHAPIRA, rapporteur.**

-----

**Le Conseil de Paris, siégeant en formation de Conseil municipal,**

Vu le Code Général des collectivités territoriales et notamment ses articles L. 2511-1 et suivants ;

Vu le projet de délibération, en date du 28 janvier 2014, par lequel M. le Maire de Paris lui propose l'attribution d'une subvention de fonctionnement à l'établissement public Institut Français ;

Sur le rapport présenté par M. Pierre SCHAPIRA, au nom de la 9<sup>ème</sup> Commission,

Délibère :

Article 1 : M. le Maire de Paris est autorisé à signer l'avenant n°1 à la convention pluriannuelle d'objectifs 2012/2014 avec l'Institut Français, annexée à la présente délibération, pour l'attribution d'une subvention de fonctionnement.

Article 2 : Une subvention de fonctionnement d'un montant de 150.000 euros est attribuée à l'Institut Français, 8-14 rue du Capitaine Scott - 75015 PARIS, au titre de l'année 2014.

Article 3 : La dépense au titre des relations internationales, sera imputée sur la VF 07002, chapitre 65, nature 6574, Fonction 048, Fond 120, CF 07 – Budget de fonctionnement 2014 de la Ville de Paris.